



Wallonie

Commune de FLOBECQ

AVIS

(article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement)

Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement (Décret du 1^e mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a **approuvé**, en date du 30 août 2022 le projet d'assainissement introduit par le titulaire des obligations, BOFAS A.S.B.L. ayant trait à un bien sis rue Docteur Degavre 13-15 cadastré section F n°853S.

Référence de la décision : 3314/1/PA1

Le projet consiste entre autres en l'assainissement du terrain de l'ancienne station-service.

Modalités de consultation de la décision

Le présent avis sera affiché du 03 janvier 2025 au 23 janvier 2025.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale, rue des Frères Gabreau 27, 7880 FLOBECQ, chaque jour ouvrable de 8h à 12h (hormis le jeudi), le mercredi de 13h à 16h et le vendredi de 16h à 19h, uniquement sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du conseiller en environnement : A. Depessemier, a.depessemier@flobecq.be, C. Grooten, c.grooten@flobecq.be, 068/44 70 04.

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé **dans les 20 jours** à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)



Wallonie

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

A Flobecq le 31 décembre 2024

La Directrice générale ff,

A. VANDEWIELE



Le Bourgmestre ff,

X. VANCOPPENOLLE